



**Demande pour une MANIFESTATION CULTURELLE dans une église**  
 (Concert, expositions, festivals, ...) A adresser au curé, dès que possible et au plus tard 2 mois avant la manifestation qui la transmettra à la COMMISSION DIOCESAINE D'ART SACRE

1) La Paroisse \_\_\_\_\_ Eglise \_\_\_\_\_  
 représentée par Monsieur l'abbé \_\_\_\_\_

2) L'organisateur de la manifestation : association, société, Paroisse ou organisme demandeur : \_\_\_\_\_  
 représenté(e) par :  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Courriel \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

**1ère PARTIE** (soumise à accord et signature du curé puis avis de la CDAS)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Date et objet de la manifestation :**

L'organisateur demande l'autorisation pour une manifestation en l'église \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
 en veillant à ce que les fidèles puissent venir librement prier aux heures habituelles d'ouverture de l'église et dans les conditions précisées ci-dessous :

- la manifestation aura lieu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_
- en raison de la préparation et du rangement des lieux (matériel, instruments, etc...), l'église sera occupée :  
 partiellement                       totalement  
 à partir du (jour) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_  
 jusqu' à : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_
- Identification de l'artiste ou du groupe qui se produit : \_\_\_\_\_  
 Nombre d'exécutants : \_\_\_\_\_  
 Nombre d'instruments : \_\_\_\_\_

• Programme ou contenu de l'exposition pour lequel l'organisateur s'engage comme étant compatible avec le caractère religieux du lieu, moyennant si besoin des modifications : (joindre **obligatoirement** le programme détaillé en annexe avec traduction) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

- Objectif de la manifestation : \_\_\_\_\_
- La manifestation sera :  
 gratuite                       conditions d'entrée : \_\_\_\_\_

<p><b>Accord et signature du Curé :</b></p>  <p><b>Remarques éventuelles :</b>                  Sous réserve d'une célébration</p>	<p><b>Avis de la CDAS :</b> (<a href="mailto:artsacre@arras.catholique.fr">artsacre@arras.catholique.fr</a>)</p> <p><b>Date :</b>  <input type="checkbox"/> favorable  <input type="checkbox"/> défavorable</p> <p><b>Remarques éventuelles :</b></p>
--	---

## 2ème PARTIE (pour l'organisateur)

### A) Organisation :

L'organisateur s'engage, sous sa seule responsabilité et en bon père de famille, à prendre en charge l'organisation du concert ou de l'animation et en particulier :

- le **respect dû à l'autel, à l'ambon, au siège de présidence, au tabernacle** et en général à tout le sanctuaire. **En aucun cas l'autel et l'ambon ne doivent être déplacés, servir de table ou de pupitre d'animation.**
  - la **publicité** ou tout autre moyen d'information,
  - la nécessité d'une **tenue** et d'un **comportement corrects**,
  - l'**interdiction de fumer** et **de manger**, y compris dans les dépendances
  - l'**installation et le rangement complet de l'église** : (chaises, tables, micro, etc...). À l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à retirer ses installations et procéder au nettoyage des lieux.
  - l'**organisateur est responsable de ses préposés et de toute personne intervenant** à l'occasion de la manifestation,
  - l'**organisateur est aussi responsable en tant que gardien de la chose, du local, des mobiliers, mis à sa disposition, à l'occasion de l'installation, de la représentation et du rangement.**
- le nombre de places dans l'église est au maximum de \_\_\_\_\_ (voir règlement de sécurité du propriétaire).

### B) Sécurité et responsabilité :

- l'**organisateur** tiendra compte des prescriptions, des règlements en matière de salles de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur ne sera obstrué). Aucun déplacement de sièges ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord du curé de la paroisse. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art.
- Tout rassemblement est aujourd'hui susceptible d'être exposé à des actes de malveillance pouvant aller jusqu'au terrorisme. **Soyez vigilants.**
- L'**organisateur** informera M ou Mme le maire, en raison de sa compétence de pouvoir de police, après acceptation de la demande par le curé de la paroisse.

### C) Assurance :

- l'**organisateur a souscrit une assurance « Responsabilité Civile « biens confiés »** :

Nom de l'assurance : \_\_\_\_\_  
 (fournir obligatoirement l'attestation, faute de quoi la manifestation ne pourrait se tenir).

### D) Frais de fonctionnement – Clefs – Vérification après l'activité :

L'organisateur versera une participation aux frais (Chauffage, électricité, entretien) fixée à l'avance par la paroisse : \_\_\_\_\_ €

- Cette somme sera **versée à l'ordre de la Paroisse.**
- il n'y a pas de remise de clefs, mais une mise à disposition des lieux, en présence d'un représentant de la Paroisse qui assistera gratuitement à la représentation et qui vérifiera la remise en état des lieux.
- L'**organisateur s'acquittera des droits d'auteurs** (SACEM, ...).

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
 en 2 exemplaires (1 pour la paroisse, 1 pour l'organisateur)

<input type="checkbox"/> lu les explications <b>Nom et signature de l'Organisateur,</b>    	<b>La Paroisse, représentée par :</b>    
--	---

## Notice pour une demande de manifestation culturelle.

Par les lois du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907, les *églises sont affectées à un usage cultuel d'une manière gratuite, exclusive et perpétuelle. La commune propriétaire n'a pas la jouissance de son bien.*

Pour éviter tout détournement de la destination première de l'église, il n'y aura pas d'autorisation qui empêcherait l'exercice du culte. Dans tous les cas, on fera en sorte que l'église ne puisse jamais être considérée comme une salle de spectacle ordinaire.

La jurisprudence rappelle qu'il est obligatoire, même pour la collectivité propriétaire de l'église, d'obtenir **l'accord écrit du curé affectataire** pour organiser toute activité compatible avec le lieu de culte catholique. **Ces manifestations sont de l'ordre de l'exception et il n'y a pas de tacite reconduction. « Il ne sera souscrit aucune convention d'utilisation régulière de l'église. »**

Les manifestations projetées doivent impérativement prendre en compte le caractère sacré du lieu qui les accueille : Concert, exposition, visite culturelle, tournage de film, utilisation du parvis ou sur des murs extérieurs, ....

L'organisateur s'assurera qu'artistes et spectateurs respectent eux-aussi le caractère sacré du lieu où il est interdit de boire, manger, de se changer.

Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller, patafixer, dans les structures porteuses ou non.

**Pas d'activité commerciale et de vente dans l'église : cd, œuvres d'art, buvette etc.**

### **MARCHE A SUIVRE :**

L'organisateur prend contact avec le curé affectataire du lieu au minimum deux mois avant la manifestation.

- 1) Le document de demande sera rempli en accord avec le curé affectataire. L'attestation d'assurance est jointe au dossier.
- 2) Accompagné du détail du programme ou contenu de l'exposition. Le document sera envoyé par la paroisse à la CDAS pour avis.
- 3) Après acceptation de la demande, l'organisateur se rapprochera de M ou Mme le maire en raison de sa compétence de police. (article GN6 arrêté du 20 juin 1980 modifié le 30 avril 2023)
- 4) Une fois l'autorisation obtenue, l'organisateur peut lancer la publicité.

---

*ANNEXE*

*Programme détaillé compatible avec le caractère religieux du lieu*

---

Titre

Auteur

Traduction

|

|